Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 24 juin 2026 a été convoqué le 18 juin 2026.
Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, faute de quorum en cours de séance, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué pour le 29 juin 2026, par convocation du 25 juin 2026 pour délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, identique à la première convocation.

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le lundi 29 juin 2026, à 13 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Pascal TOSCH, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Thierry LEFEVRE, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE

Avaient donné pouvoir :

Laurence LEFEVRE	**procuration à Jeanine METAIS**
Marylee HERVET	**procuration à Raphaël BICHON**
Yamna BRIMOU	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Sandrine ZASSO	**procuration à Gamze AK**
Angélique LAROCHE	**procuration à Olivier BLAIN**
Amélie DUMONT	**procuration à Stéphane AUDUSSEAU**
Régis DUROUCHOUX	**procuration à Alain DELANCHY**
Aurélia DRAPEAU	**procuration à Isabelle LE FERON DE LONGCAMP**
Cécile BICHON	**procuration à Pascal TOSCH**
Benoît SANCHEZ	**procuration à Eloïse DRAPEAU**
Mounir HABIB	**procuration à Thierry LEFEVRE**
Abderahmane DJIBAOUI	**procuration à Cyrille JEANNEAU**

Absents : /

Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

N° 2026 06 29-08
OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry LEFEVRE

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 28 mai 2026,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_08-DE

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois permanents au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet. S'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels, après l'adoption d'une délibération.

Ils exerceront des missions d'accueil, de prise en charge des enfants dans un souci de leur bien-être, de leur développement et de l'accompagnement des parents dans le rôle éducatif d'une crèche, à compter du 1er juillet 2026.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, ils seraient recruter en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Ces postes nécessitent d'avoir obtenu un diplôme de niveau II. Le niveau de rémunération est basé sur la grille indiciaire d'éducateur de jeunes enfants, avec un indice brut selon l'expérience professionnelle. Il s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFEVRE entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER deux emplois permanents sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer à temps complet, les missions d'éducateur de jeunes enfants dans une crèche municipale, à compter du 1er juillet 2026.

AUTORISE le recrutement sur les deux emplois permanents d'agents contractuels dans les conditions cités ci-dessus, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée d'un an renouvelable, pour permettre la continuité des missions d'éducateurs de jeunes enfants au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes.

VOTES: Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 29 juin 2026
Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire